IAEA
L'atome pour la paix : les cinquante premières années
1957–2007

Circulaire d'information

INFCIRC/689
1er décembre 2006

Distribution générale
Français
Original : Anglais

Communication reçue des Philippines concernant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent des Philippines une lettre datée du 21 mars 2006 concernant le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et les Orientations supplémentaires pour l'importation et l'exportation des sources radioactives. Conformément à la demande qui y était exprimée, cette lettre est reproduite ci-après pour l'information des États Membres.

Ambassade/Mission des Philippines
Vienne

Ltr-141-2006

le 21 mars 2006

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : Orientations supplémentaires pour l'importation et l'exportation des sources radioactives, qui a été approuvé par le Conseil des gouverneurs en septembre 2004 et bien accueilli par la Conférence générale de l'AIEA dans sa résolution GC(48)/RES/10.D, laquelle a, entre autres, *encouragé les États à agir de manière harmonisée conformément aux orientations données et à notifier au Directeur général leur intention de le faire en tant que complément d'information au Code de conduite, rappelant le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B.* J'ai le plaisir de vous informer que les Philippines ont décidé d'agir conformément aux Orientations, à compter du 14 février 2006, dans le respect des lois et des réglementations nationales.

L'Institut philippin de recherche nucléaire (PNRI) a révisé les dispositions pertinentes de son code de réglementation pour y inclure des mesures de sécurité plus strictes pour les sources radioactives, notamment en ce qui concerne les sources des catégories 1 et 2, en publiant un arrêté sur l'adoption du Code de conduite et ses Orientations supplémentaires. Il est aussi en train de rédiger un guide de réglementation sur les procédures détaillées que doit suivre tout demandeur pour l'importation/exportation de sources radioactives, conformément au Code et aux Orientations supplémentaires.

Les Philippines sont d'avis que de telles mesures nationales servent à renforcer la sûreté et la sécurité d'ensemble des sources radioactives dans le pays et contribuent à la sécurité nucléaire dans le monde. Les Philippines demandent que la présente lettre soit diffusée auprès de tous les États Membres de l'AIEA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

LINGLINGAY F. LACANLALE
Ambassadeur et Représentant permanent

Son Excellence
M. Mohamed ElBaradei
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique
Vienne